

Mairie de La Wantzenau

REGISTRE
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2020

Délibérations du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

3. INFORMATION DU MAIRE : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES DELEGUEES

Le conseil municipal,

- prend acte de la désignation de :
 - Madame Alexandra Wagner Guisard en tant que conseillère municipale déléguée aux missions de mise en œuvre et de coordination relatives à la culture de la commune de La Wantzenau,
 - Madame Fanny Monneaux Gadroy en tant que conseillère municipale déléguée aux missions liées au bien-être et à la santé environnementale de la commune de La Wantzenau.

4. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERES MUNICIPALES DELEGUEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24 et R2151-2,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 5948 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillères municipales déléguées,

considérant que l'indemnité d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ décide avec 27 voix pour et 2 abstentions (Michèle Lamigou + procuration de Martial Schillinger), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillères Municipales déléguées, comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES			
FONCTION	NOM	TAUX	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	KANNENGIESER Michèle	55	1027
1 ^{er} Adjoint	MEYER Camille	22	1027
2 ^{ème} Adjoint	WOLFF KIEFFER Pia	20	1027
3 ^{ème} Adjoint	HERRMANN Alain	20	1027
4 ^{ème} Adjoint	BOSSUYT Katia	20	1027
5 ^{ème} Adjoint	VIX François	20	1027
6 ^{ème} Adjoint	MULLER BOUDAUD Marianne	20	1027
7 ^{ème} Adjoint	BODE Roger	20	1027
Conseillère municipale déléguée	GUISARD WAGNER Alexandra	6	1027
Conseillère municipale déléguée	MONNEAUX GADROY Fanny	6	1027

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

5. DELEGATION A DONNER AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

après avoir délibéré,

➤ donne à l'unanimité, délégation au maire en vertu des alinéas cités ci-dessous pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,
- la possibilité de contester les dépens.

Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, après avoir recueilli l'accord préalable de l'assureur si l'action en question peut être couverte par la protection juridique de la collectivité.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir sans fixation de limite ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- et décide à l'unanimité, en cas d'empêchement du maire, que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virost et Francis Spaeter), de constituer les commissions communales suivantes :

- Commission culture et évènementiel, 8 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Stéphanie Beinert , Aline Jacquenet, Patrick Depyl (suppléant : Manon Viro), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission démocratie locale, 6 membres : Marianne Muller, Christine Stroh, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Francis Spaeter (suppléant : Françoise Boissière), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission économie, 7 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Aline Jacquenet, Laurent Neff, Christophe Adam, Francis Spaeter (suppléant : Patrick Depyl), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission enfance et famille, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Christine Stroh, Annabelle Ravizzi Zillig, Françoise Boissière (suppléant : Manon Viro), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission environnement, 8 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Manon Viro (suppléant : Patrick Depyl), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission finances, 6 membres : Roger Bode, Camille Meyer, Sébastien Heckel, Laurent Neff, Francis Spaeter (suppléant : Patrick Depyl), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission forêt, 6 membres : François Vix, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Laurent Neff, Francis Spaeter (suppléant : Manon Viro), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission jeunesse, 8 membres : Alain Herrmann, Alexandra Wagner, Sébastien Heckel, Lucas Adam, Fanny Monneaux, Christophe Adam, Françoise Boissière (suppléant : Manon Viro), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission mobilités, 7 membres : Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Annabelle Ravizzi Zillig, François Vix, Manon Viro (suppléant : Francis Spaeter), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission numérique, 6 membres : Lucas Adam, Marianne Muller, Aurélien Ebel, Aline Jacquenet, Manon Viro (suppléant : Francis Spaeter), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission santé environnementale, 6 membres : Pia Kieffer, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Fanny Monneaux, Manon Viro (suppléant : Françoise Boissière), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission solidarités, 7 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Stéphanie Beinert, Françoise Boissière (suppléant : Francis Spaeter), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)
- Commission travaux, 7 membres : Alain Herrmann, Roger Bode, Camille Meyer, Christine Stroh, François Vix, Patrick Depyl (suppléant : Francis Spaeter), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission urbanisme et logement, 8 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Roger Bode, Camille Meyer, Christine Stroh, François Vix, Patrick Depyl (suppléant : Françoise Boissière), Martial Schillinger (suppléant : Michèle Lamigou)
- Commission vie associative, 9 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Bernard Weiblé, Christophe Adam, Lucas Adam, Patrick Depyl (suppléant : Françoise Boissière), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)

- Commission vie des écoles et périscolaire, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Stéphanie Beinert, Aline Jacquenet, Françoise Boissière (suppléant : Patrick Depyl), Michèle Lamigou (suppléant : Martial Schillinger)

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCPA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée de 7 membres répartis comme suit :
 - Le maire, président de droit,
 - 3 membres du conseil municipal, à savoir : Pia Kieffer, Camille Meyer, Annabelle Ravizzi Zillig
 - 3 membres désignés par le maire représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées.

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que cinq membres suppléants élus de la même façon,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

➤ dit que la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

- Président : Madame Michèle Kannengieser, Maire
- Membres titulaires : Christine Stroh, Roger Bode, Katia Bossuyt, Patrick Depyl, Martial Schillinger
- Membres suppléants : Camille Meyer, Annabelle Ravizzi Zillig, Sébastien Heckel, Francis Spaeter, Michèle Lamigou

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que cinq membres suppléants élus de la même façon,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

➤ dit que la commission de délégation de service public est constituée comme suit :

- Président : Madame Michèle Kannengieser, Maire
- Membres titulaires : Christine Stroh, Roger Bode, Katia Bossuyt, Patrick Depyl, Martial Schillinger
- Membres suppléants : Camille Meyer, Annabelle Ravizzi Zillig, Sébastien Heckel, Françoise Boissière, Michèle Lamigou

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ décide avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virost, Francis Spaeter), de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire.

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant qu'une seule liste a été proposée,

➤ décide à l'unanimité, de désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 6 conseillers municipaux suivants : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Françoise Boissière, Michèle Lamigou

12. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, pour la désignation de :

- Michèle Kannengieser et de Alain Herrmann comme membres titulaires,
- Camille Meyer et de Roger Bode comme membres suppléants,

pour siéger au syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux.

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ désigne à l'unanimité, Katia Bossuyt comme représentant titulaire et Aline Jacquenet comme membre suppléant de la commune de La Wantzenau pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.

14. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser comme délégué(e) de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

15. COMPOSITION DU COMITE DU SIVU DU TEMPLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU RIED NORD POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ désigne à l'unanimité, Katia Bossuyt et Roger Bode pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord.

16. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, la désignation de Katia Bossuyt en tant que correspondant défense de la commune de La Wantzenau.

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) NORD DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser, en tant que titulaire et François Vix, en tant que suppléant, pour représenter la commune de La Wantzenau au sein du collège « collectivités » du Comité Local d'Information et de Concertation-NORD de l'Eurométropole de Strasbourg.

18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser comme représentant titulaire et Alain Herrmann, comme représentant suppléant de la commune de La Wantzenau au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération strasbourgeoise.

19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, François Vix comme représentant titulaire et Aurélien Ebel comme représentant suppléant de la commune de La Wantzenau au sein de l'association des communes forestières d'Alsace.

20. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITAT DE L'ILL

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- désigne avec 18 voix pour et 11 abstentions (Bernard Weiblé, Aurélien Ebel, Sébastien Heckel, François Vix, Camille Meyer + procuration de Erwan De Prat, Alain Herrmann, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Michèle Lamigou + procuration de Martial Schillinger), Patrick Depyl comme représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'Ill,
- et l'autorise à se porter candidat au Conseil d'Administration.

21. DESIGNATION DU COMITE DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les nominations suivantes au sein de l'Harmonie Municipale :
 - Marianne Boudaud et Alexandra Wagner, comme assesseurs
- et confirme la nomination au sein de l'Harmonie Municipale de Monsieur Philippe Hechler en tant que chef de musique.

22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Christophe Adam et de Marie-Louise Picard, comme représentants du conseil municipal au sein de l'association du foyer socio culturel.

23. CANAL LOCAL / CHANGEMENT DE RESPONSABLE EDITORIAL

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Marianne Boudaud comme responsable éditorial du canal local.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de vingt-trois délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Francis SPAETER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Monsieur Erwann DE PRAT a donné procuration à Monsieur Camille Meyer

Monsieur Martial SCHILLINGER a donné procuration à Madame Michèle Lamigou

Affiché le 9 juin 2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

- prend acte des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Bernard Weiblé, Aline Jacquenet, Annabelle Ravizzi Zillig, Manon Virost, Michèle Lamigou.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la liste de contribuables qui sera proposée au Directeur Régional des Finances Publiques pour être membres de la commission communale des impôts directs, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué, telle que présentée ci-dessous :

1. Michèle Kannengieser
2. Camille Meyer
3. Pia Kieffer
4. Alain Herrmann
5. Katia Bossuyt
6. François Vix
7. Marianne Boudaud
8. Roger Bodé
9. Alexandra Wagner
10. Aurélien Ebel
11. Christine Stroh
12. Sébastien Heckel
13. Marie-Louise Picard
14. Lucas Adam
15. Clarisse Bonn
16. Bernard Weiblé
17. Stéphanie Oberlé-Beinert
18. Christophe Adam
19. Aline Jacquenet
20. Laurent Neff
21. Annabelle Ravizzi-Zillig
22. Erwann De Prat
23. Fanny Monneaux-Gadroy
24. Françoise Boissière

- 25. Martial Schillinger
- 26. Philippe Simon
- 27. Nicole Maury
- 28. Eric Kauffmann
- 29. Christian Vierling
- 30. Charles Tande
- 31. Thierry Gorke
- 32. Christiane Huber

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser, en tant que représentant titulaire et Pia Kieffer, en tant que représentant suppléant au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et référent auprès du réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé.

6. COMPTE RENDU ANNUEL 2019 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activité 2019 du lotissement Schwemmlach à La Wantzenau.

7. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES TARIFS D'ECOLAGE

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission culture et événementiel, réunie le 15 juin 2020,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de lisser les tarifs d'écologie trimestriels à compter de la rentrée 2020/2021 dans le but d'avoir une meilleure lisibilité et une simplification de la saisie comptable :

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	58 €	61 €
Formation musicale (solfège)	40 €	44 €
Instruments à vent, percussions et chant	88 €	97 €
Cordes et claviers	98 €	109 €
Atelier – chorale	22 €	24 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale, orchestre et ateliers gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

8. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 3 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2020.

9. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le centre de gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au centre de gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux jointe à la présente délibération (annexe 3), arrêtée et proposée par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération (annexe 4) dont les dispositions sont les suivantes :
- le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
 - la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin,
 - le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- et précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif 2020 ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

10. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 mai 2020,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 ans proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- décide à l'unanimité, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 28 € mensuel proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- choisit à l'unanimité, de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,
- choisit à l'unanimité, de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,
- prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02%. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- prend acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- autorise à l'unanimité, Madame le maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

11. AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Avenant n°4 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
3	Etanchéité / Végétalisation	GALOPIN	511 753.07	2 961.81	- 4 533.71	/	/	510 181.17
4	Menuiserie extérieure alu / vitrerie	SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS	589 309.25	36 848.95	1 962.00	3 776.00	3 776.00	631 896.20
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	8 293.35	15 033.87	3232.20	736 593.61
10	Plâtrerie	SOMREN	204 685.00	-232.20	/	/	/	204 452.80
11	Menuiserie intérieure bois	HUNSINGER	644 961.50	23 916.00	2 407.50	/	/	671 285.00
12	Mobilier	HUNSINGER	348 551.50	28 611.00	9 228.00	/	/	386 390.50
13	Serrurerie	LAUGEL ET RENOUEAU	147 687.50	-3 702.00	5 428.00	1 850.00	/	151 263.50
16	Revêtement sol souple / parquet	SINGER PARQUETS	200 717.00	333.83	3 360.00	730.00	/	205 140.83
18	Peinture	SOMREN	151 193.50	9 800.00				160 993.50
19	Store	OFB	72 841.00	2 262.75	/	/	/	75 103.75
20	Terrassement / VRD / aménagement extérieur / clôture	PONTIGGIA	598 741.10	72 297.00	7 994.00	1 325.00	/	680357.10

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

12. MODIFICATION DES CONTRATS DE CONCESSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0-4 ANS) ET ENFANCE (4-12 ANS) / AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu en particulier l'alinéa 6° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux modifications des contrats de concession,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille, et, vie des écoles et périscolaire, réunie le 18 juin 2020,

- décide à l'unanimité, de prolonger les Délégations de Service Public Enfance et Petite Enfance, dans la limite maximale de 10% du montant du contrat initial,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les avenants y relatifs et tous documents y afférents.

13. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / GROUPEMENT DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la commission travaux du 16 juin 2020,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le lancement des consultations relatives au groupement de commande ouvert et permanent concernant l'éclairage public,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à notifier, signer et exécuter les marchés ou accords cadre relatif à la commune de La Wantzenau.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de treize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Martial SCHILLINGER

Monsieur Francis SPAETER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Monsieur Erwann DE PRAT

Affiché le 30 juin 2020

Arrêtés

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de la commune de La Wantzenau du 09/03/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de géométrie et d'enrobés à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : passage à niveau 13, route de Strasbourg à La Wantzenau.

Nature des travaux : géométrie et enrobés.

Date des travaux : 16 avril de 7h30 à 16h.

Directives : déviation mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

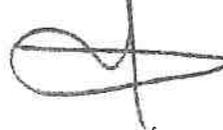
Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 02 avril 2020

Le Maire
Patrick DEPYL



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise BOAS du 17/04/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la vérification périodique du pont de l'III à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : pont de l'III à La Wantzenau.

Nature des travaux : mise en place d'une nacelle négative.

Date des travaux : 27, 28 mai.

Directives : alternat de circulation régie par feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 24 avril 2020

Le Maire
 Patrick DEPYL

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de l'entreprise alsace nacelle service du 21/04/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le passage à niveau 13 du (route de Strasbourg) à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : passage à niveau N°13 (route de Strasbourg) à La Wantzenau.

Nature des travaux : géométrie des voies de chemin de fer.

Date des travaux : 11 mai à 20h au 12 mai à 6h.

Directives : route barrée avec mise en place d'une déviation.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

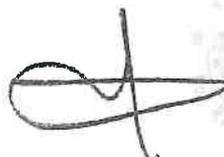
Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 24 avril 2020

Le Maire
Patrick DEPYL



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise ROESEL du 05/05/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'un branchement d'assainissement au 35 quai des bateliers.

ARRETE

Article 1^{er}: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : 35 quai des bateliers à La Wantzenau.

Nature des travaux : un branchement d'assainissement.

Date des travaux : 25 mai au 5 juin 2020.

Directives : route barrée avec mise en place d'une déviation par la rue de notre dame et rue du cerf. Piétons passez en face.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

1, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
 Tél. 03.88.59.22.59 - Fax: 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Fait à La Wantzenau, le 6 mai 2020

Le Maire
 Patrick DEPYL



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SADE FEGERSEHEIM du 09/05/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une extension pour Orange au 10A rue du Vignoble.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : 10 A rue du Vignoble à La Wantzenau.

Nature des travaux : création d'une extension pour ORANGE.

Date des travaux : du 26/05/2020 au 29/05/2020.

Directives : Les piétons seront dirigés vers le côté opposé aux travaux. Interdiction de stationner devant le 10A rue du Vignoble.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

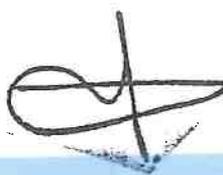
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

Fait à La Wantzenau, le 11 mai 2020

Le Maire

Patrick DEPYL




ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise SOGECA du 02/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de raccordement aux réseaux SER et R-GDS, ces derniers nécessitent le rétrécissement de la chaussée et le stationnement interdit dans la zone des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N° 34/35 Quai des Bateliers à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de raccordement aux réseaux électrique et gaz.

Date des travaux : à partir du 8 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2020.

Directives : Selon nécessité, la chaussée sera rétrécie ponctuellement.
 Stationnement interdit dans la zone de travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

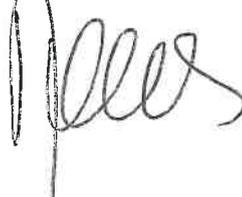
Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Corinne ZAUG, Sarl SOGECA à Herrlisheim,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 3 juin 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU



VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies et services du 09/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable, ces derniers nécessitent le rétrécissement de la chaussée, la route barrée et l'interdiction de stationner.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Rue de la Digue à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux d'assainissement et d'eau potable.

Date des travaux : 22 juin 2020 jusqu'au 24 juillet 2020.

Directives : Rétrécissement de la chaussée
 Route barrée (les riverains pourront sortir en passant par le chemin qui donne sur la rue des Morilles)

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux Bouygues Energies et services.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Serge ROSIN
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 juin 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de l'entreprise HMS Réhabilitation du 09/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réhabilitation des conduites d'assainissement, ces derniers nécessitent le rétrécissement de la chaussée, le sens unique de circulation alternée et l'interdiction de stationner à proximité des regards d'assainissement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : du n°24 au n°5 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

Nature des travaux : Réhabilitation sans tranchées de collecteur d'assainissement.

Date des travaux : 22 juin 2020 à 7h00 au 15 juillet 2020 à 18h00 .

Directives : La longueur de la chaussée réduite de 8 m à 4 m
 Maintien du sens de circulation existant
 Sens unique de circulation alternée
 Dépassement des véhicules autres que les deux roues interdit

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier à proximité des regards d'assainissement.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SMCE Réha.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- HMS Réhabilitation
- SMCE Réha
- M. Walczak Emmanuel, chargé d'opérations Eau et Assainissement
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

1, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
 Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Fait à La Wantzenau, le 9 juin 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER




LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies et aires ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que les parcs et jardins sont désormais ouverts, en zone verte, nécessitant l'abrogation de l'arrêté N° T2020-10.

ARRETE

Article 1^{er} : Réglementation 2.07.01 et 2.07.02

Toutes les aires de jeux de la commune de LA WANTZENAU sont ouvertes.

Article 2: La note explicative transmise par les services de la Préfecture du Bas-Rhin le 11 juin dernier précise les modalités d'application du décret 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3: Le nombre d'enfants sur l'aire de jeux est limité à 10 maximum.
L'accès à l'aire de jeux est interdit aux personnes présentant des symptômes du Covid-19.
Le port du masque est recommandé.
Les gestes barrières sont à respecter : se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique, respecter la distanciation d'1 mètre entre les personnes.
Les autres règles fixées sur l'usage des équipements restent valables.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Conseil Départemental – Centre Technique de Strasbourg 14 rue Jean Mentelin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. le Président de la SGW LA WANTZENAU Section Athlétisme
- Aux archives.

Fait à La Wantzenau, 17 juin 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise Confort Electricité Services du 23/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de réparation de fourreaux existants.**ARRETE**

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

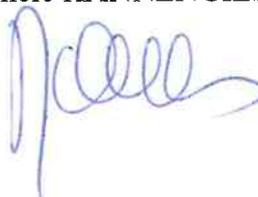
Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules**Localisation des travaux** : 18 rue des Vignobles à La Wantzenau.**Nature des travaux** : réparation de fourreaux existants**Date des travaux** : 29 juin 2020 pour 1 journée.**Directives** : Déviation des piétons sur le trottoir d'en face**Article 2** : La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier.**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Confort Electricité services.**Article 4** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 5** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Wolpert Raphael
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 23 juin 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER




ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de l'entreprise Confort Electricité Services du 29/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de pose de fourreaux et de chambres TELECOM.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Route de la Gravière à La Wantzenau.

Nature des travaux : pose de fourreaux et de chambres L3C TELECOM

Date des travaux : 13 juillet 2020 pour 30 jours.

Directives : Déviation des piétons sur le trottoir d'en face

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Confort Electricité services.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Wolpert Raphael
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 29 juin 2020

Le Maire
 Michèle KANNENGIESER

